



D É C I S I O N

Demande de Subvention au titre de l'Appel à Projets DETR / DSIL 2024 : Réhabilitation des déchetteries intercommunales

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu l'appel à projets Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) / Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 ;

Considérant que la Communauté de Communes Albères – Côte Vermeille – Illibérus (CC ACVI) compte 15 communes et regroupe 58 147 habitants en dehors de la saison estivale et plus de 100 000 habitants en période estivale touristique ;

Considérant que la Communauté de Communes exerce la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés ; qu'à ce titre, elle gère 5 déchetteries sur son territoire :

- Déchetterie d'Argelès sur mer
- Déchetterie de Cerbère
- Déchetterie de Cosprons (Port-Vendres)
- Déchetterie d'Elne
- Déchetterie de Laroque des Albères

Considérant que l'usure de ces équipements à disposition du public nécessitent la réalisation d'un programme de réhabilitation concernant toutes les déchetteries et comprenant, entre autres :

- La réalisation de nouvelles zones de stockage et de dépotage
- La rénovation de dalles béton
- La fourniture et pose de balises, de butées caoutchouc, de lisses en bois, de bandes de roulement en métal...
- La création d'un quai déchets verts et d'un quai encombrants à la déchetterie de Cosprons
- Création d'un parking sur la déchetterie de Laroque-des Albères.

Considérant que les locaux affectés aux agents de ces déchetteries nécessitent également d'être réhabilités.

Considérant que l'estimation de ces travaux porte le montant des dépenses prévisionnelles relatives à ce projet à 50 000 € HT.

Considérant que ce projet est susceptible d'être éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'aide financière de l'Etat au titre de l'appel à projets DETR / DSIL 2024, à hauteur de 25 000 € (50%).

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 06/03/2024



Le président

Antoine PARRA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.